



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 074-247400690-20260601-C260601FIN065-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 1^{ER} JUIN 2026 – 20h00

Délibération n° c_20260601_fin_065

Remboursement des avances financières versées par le budget principal aux budgets annexes des Régies eau et assainissement

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-six mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 43

procurations : 3

votants : 46

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, P. CHASSOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, C. COUTIN, E. DEAL, N. DUPERRET, F. DUVAL, E. ESTALINAO, Y. FOL, L. FOTI, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, F. GUILLET, D. LASSALLE, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, G. NICOUD, J-L. PECORINI, B. PERREARD, C. PICCOT-CREZOLLET, F-E. PISSARD, A. RIESEN, E. ROSAY, A. SORRENTI, C. VINCENT

REPRESENTES : J. LAVOREL par F. BENOIT, C. SIFFERLIN par L. MIVELLE, D. ZAMOFING par A. MARTINEZ REAL

EXCUSEES : M. BISLIMI, A. DUPRAZ

ABSENTS : I. ROSSAT-MIGNOD, H. SERVANT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

À la suite de décalages de trésorerie rencontrés sur les budget annexes à autonomie financière de la Régie eau et de la Régie assainissement, il a été consenti ces dernières années (entre 2015 et 2025) des avances financières du budget principal à ces derniers, pour un montant total de 4 500 000 €.

Les avances consenties au budget annexe Régie eau s'élèvent à 2 500 000 €, détaillées comme suit :

- 1 500 000 € au compte 5198 : 2 000 000 € ont été versés pour la première fois en 2015 et divers versements et remboursements ont été effectués jusqu'en 2019. A ce stade, le solde n'a pas évolué et reste à ce jour à 1 500 000 €.
- 1 000 000 € au compte 51921 : correspondant à 2 versements en 2023 réalisés sur la base d'une délibération de la même année, qui auraient donc dû être remboursés en décembre 2024.

Les avances consenties au budget annexe Régie assainissement s'élèvent à 2 000 000 €, détaillées comme suit :

- 2 000 000 € au compte 51921 : correspondant au solde des 2, en 2024, de 1 500 000 €, soit 3 000 000 € au total. Il convient de déduire un remboursement de 1 000 000 € effectué en 2025. Il était prévu un remboursement de 500 000 € en avril 2025 et de 1 500 000 € en septembre 2025, toutefois, en raison d'une insuffisance de trésorerie, ces remboursements n'ont pu être honorés.

Au regard du niveau de trésorerie observé et projeté de ces budgets annexes, le remboursement au budget principal de ces avances est à réaliser selon l'échéancier ci-après :

- Budget annexe Régie eau :
 - o Un premier remboursement, d'un montant de 1 000 000 €, sera réalisé avant le 30 juin 2026.
 - o Le solde, soit 1 500 000 €, sera à rembourser au plus tard au 31 décembre 2027.
- Budget annexe Régie assainissement :
 - o Le remboursement total, d'un montant de 2 000 000 €, sera réalisé avant le 30 juin 2026.

S'agissant d'opérations réalisées antérieurement, le remboursement de ces avances devra faire l'objet d'émission de mandats de paiement et de titre (opération budgétaire). A ce titre, les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits dans les prochains budgets supplémentaires.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le remboursement des avances financières versées par le budget principal aux budgets annexes Régies eau et assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M49 applicable au service public administratif à caractère industriel et commercial et notamment le principe d'autonomie financière ;

Vu la délibération n° 20151026_cc_fin104 du Conseil communautaire du 26 octobre 2015 portant avance de trésorerie du budget général vers la Régie eau ;

Vu la délibération n° 20161024_cc_fin121 du Conseil communautaire du 24 octobre 2016 portant avance de trésorerie du budget général au budget Régie eau ;

Vu la délibération n° 20161024_cc_fin122 du Conseil communautaire du 24 octobre 2016 portant avance de trésorerie du budget général au budget Régie assainissement ;

Vu la délibération n° 20170925_cc_fin93 du Conseil communautaire du 25 septembre 2017 portant avance de trésorerie du budget général à la régie assainissement ;
Vu la délibération n° 20170925_cc_fin94 du Conseil communautaire du 25 septembre 2017 portant avance de trésorerie du budget général à la Régie eau ;
Vu la délibération n° 20180924_cc_fin103 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 portant avance de trésorerie du budget général à la Régie assainissement ;
Vu la délibération n° 20180924_cc_fin104 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 portant avance de trésorerie du budget général à la Régie eau ;
Vu la délibération n° 20190923_cc_fin102 du Conseil communautaire du 23 septembre 2019 portant avance de trésorerie du budget général à la régie assainissement ;
Vu la délibération n° 20190923_cc_fin103 du Conseil communautaire du 23 septembre 2019 portant avance de trésorerie du budget général à la Régie eau ;
Vu la délibération n° 20200928_cc_fin146 Conseil communautaire du 28 septembre 2020 portant avance de trésorerie du budget principal au budget assainissement ;
Vu la délibération n° 20200928_cc_fin147 Conseil communautaire du 28 septembre 2020 portant avance de trésorerie du budget principal au budget eau ;
Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;
Vu la délibération n° 20220926_cc_fin114 Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes des Régies eau et assainissement ;
Vu la délibération n° 20230327_cc_fin23 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de la Régie assainissement ;
Vu la délibération n° 20230925_cc_fin102 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de la régie Eau ;
Vu la délibération n° 20231127_cc_fin134 du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 portant avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Régie Eau ;
Vu la délibération n° 20231127_cc_fin135 du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 portant avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Régie Assainissement ;
Vu la délibération n° 20240325_cc_fin28 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Régie Eau ;
Vu la délibération n° 20240325_cc_fin29 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Régie Assainissement ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'eau et la compétence en matière d'assainissement ;
Vu la délibération n° 20250414_cc_fin037 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Régie eau ;
Vu la délibération n° 20250414_cc_fin038 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Régie assainissement ;
Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;
Vu la délibération n° c_20260302_fin_006 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie eau ;
Vu la délibération n° c_20260302_fin_007 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve le remboursement des avances financières versées par le budget principal aux budgets annexes Régies eau et assainissement, selon l'échéancier ci-après :

- Avant le 30 juin 2026 :
 - o 1 000 000 € sur le budget annexe Régie eau.
 - o 2 000 000 € sur le budget annexe Régie assainissement.
- Au plus tard le 31 décembre 2027 :
 - o 1 500 000 € sur le budget annexe Régie eau.

Article 2 : prévoit l'inscription des crédits aux budgets annexes Régie et assainissement – exercices 2026 et 2027.

Article 3 : prévoit l'inscription des recettes au budget principal – exercices 2026 et 2027.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 08/06/2026
- Publiée le 08/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.